

Les droits retraite de vos salariés : les données sociales que vous déclarez sont essentielles



Vous avez des questions sur les déclarations de données sociales qui alimentent les comptes retraite de vos salariés ?

L'Assurance Retraite répond à toutes vos interrogations au
09 74 75 76 63 ou à **contact-tds@carsat-auvergne.fr**
numéro non surtaxé

Un service unique et centralisé à destination des entreprises
ou de leurs tiers déclarants.

L'Assurance Retraite met à disposition des déclarants une offre de services dédiée à l'analyse, la correction et la mise en conformité des déclarations concernant les reports au compte retraite des salariés.

Nos conseillers vous proposent :

- ▶ un entretien personnalisé pour étudier votre situation et répondre à vos questions
- ▶ une assistance dans vos opérations de régularisation d'anomalies
- ▶ des webinaires d'informations pour vous sensibiliser à la complétude de vos déclarations



Contactez-les au

09 74 75 76 63 ou à contact-tds@carsat-auvergne.fr

(du lundi au vendredi de 9h à 16h30 - 16h le vendredi)

Ce service est exclusivement dédié aux entreprises ou à leurs tiers déclarants.

Quelques conseils de l'Assurance Retraite pour garantir une bonne alimentation du compte retraite des salariés :



✓ L'identification du salarié : une étape clé

- Veillez à la conformité des éléments d'identité déclarés (ex. respectez bien les zones prévues pour le nom de naissance et le nom marital, pensez à mettre à jour vos NIR d'attente).
- Consultez régulièrement vos comptes rendus métiers en particulier le "bilan d'identification des salariés".

✓ Code régime de base risque vieillesse : Bloc 40

Pour les salariés du régime général le code 200 (régime général CNAV) doit être mentionné en structure S21.G00.40.020.

✓ Certaines situations de vos salariés doivent faire l'objet de modalités déclaratives spécifiques.

Ex : salarié travaillant à temps partiel cotisant sur du temps plein.

**Pensez à vérifier les paramètres
de votre logiciel de paye.**

✓ La rémunération :

**Pour permettre un report au
compte retraite, les deux codes
suivants doivent être complétés
dans le bloc :**

78 Structure S21.G00.78.001
Code 02 assiette brute plafonnée
+ Code 03 assiette brute
déplafonnée.